



Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 26 juin 2018 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les membres du conseil ont tous reçu l'avis de convocation conformément à la procédure prévue par la loi.

118-06-2018

1. **Résultat des appels d'offres pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver de son territoire pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée, soit celle de l'entreprise Alain Boyer excavation;

CONSIDÉRANT QUE la hausse du coût du contrat est trop élevé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas retenir la soumission d'Alain Boyer excavation.

Adoptée

119-06-2018

2. **Achat d'un camion de déneigement**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir le service de déneigement municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de débiter le service de déneigement progressivement, pour la saison hivernale 2018-2019 la moitié du territoire de la municipalité sera déneigé par le camion appartenant à la municipalité et l'autre moitié du territoire sera déneigé par un entrepreneur engagé à taux horaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un camion muni de l'équipement nécessaire pour effectuer le service de déneigement.

Que M. Stéphane Beauchemin, maire, soit autorisé à entreprendre les démarches et négociations nécessaires pour l'achat du camion.

Qu'un budget maximal de 80 000 \$ est accordé pour l'achat du camion.

Que le maire est autorisé à s'adjoindre d'un spécialiste en mécanique pour l'inspection des camions. Que la municipalité défraiera les coûts engagés.

QUE le maire est autorisé à remettre un dépôt de 5 000 \$ pour réserver le camion.

Adoptée

120-06-2018

3. **Appels d'offres pour le déneigement d'une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir le service de déneigement municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de débiter le service de déneigement progressivement, pour la saison hivernale 2018-2019 la moitié du territoire de la municipalité sera déneigé par le camion appartenant à la municipalité et l'autre moitié du territoire sera déneigé par un entrepreneur engagé à taux horaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre des appels d'offre par invitation auprès d'entrepreneurs pour le déneigement d'environ la moitié du territoire à tarif horaire. Que les conditions suivantes feront partie du document d'appel d'offres :

- Qu'un minimum de 250 heures seront payés selon le taux horaire soumissionné;
- Que le tarif horaire doit comprendre la location du camion de déneigement avec le chauffeur fourni;
- Que le trajet à effectuer pour le déneigement sera déterminé avec l'entrepreneur mais la distance à parcourir sera d'environ la moitié du territoire;
- Que l'équipement exigé est le suivant : camions 10 roues chasse-neige avec sableuses de 12 verges minimum munis d'un sens unique avec sabots, d'une aile latérale;
- Que la municipalité fournira un GPS à installer dans le camion afin de faire le suivi des heures;
- Que l'entrepreneur sera sous l'autorité du responsable des travaux publics;
- Que l'entrepreneur sera responsable des bris matériels occasionnés sur son trajet;
- Que l'entrepreneur devra démontrer la preuve qu'il possède une assurance-responsabilité de 2 millions de dollars en responsabilité civile et automobile;
- Qu'il sera mentionné que la municipalité fournira l'abrasif à épandre sur le réseau routier.

Adoptée

121-06-2018

4. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à  
21 h 56.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

